

## LOCATION DES SALLES COMMUNALES (salle du Vivier)

### Règlement

#### 1°) Réservation de la salle

- A chaque réservation, le versement total du montant de la location sera exigé au moins 30 jours avant la date de location.
- La salle ne peut accueillir plus de 100 personnes
- Les clés devront être retirées le vendredi avant 16 heures par le loueur
- Un chèque de caution du montant de la location de la salle, sera exigé à la remise des clés. Il sera rendu après vérification de l'état des lieux, si aucun dégât n'est constaté.

#### 2°) Utilisation de la salle

La salle devra être rendue disponible le lendemain matin de la location, avant 9 H.

Toute détérioration constatée sera à la charge de l'utilisateur. La vaisselle cassée ou non rendue lui sera facturée, au prix coûtant du remplacement.

Il est strictement interdit de planter clous, punaises ou autres objets laissant des traces où que ce soit dans la salle et aux alentours. Le locataire devra prendre toute disposition pour que les nuisances occasionnées par l'utilisation (sonorisation, rampes lumineuses) ne troublent pas le voisinage, y compris par des manifestations extérieures (klaxon).

Après utilisation,

- les poubelles devront être rassemblées à l'endroit prévu à cet effet, hermétiquement fermées,
- les tables et les chaises rangées après nettoyage,
- le sol de la salle balayé
- la cuisine entièrement nettoyée.

#### 3°) Tarifs :

Le tarif de location de la salle peut être actualisé chaque année par le Conseil Municipal, comme le règlement.

A l'heure actuelle, le tarif s'établit comme suit :

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Journée	150 €	200 €

Ce prix comprend la location et les charges liées à l'emploi de la personne chargée du contrôle des locaux et du matériel.

Pour les Associations de la Commune, la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit (un membre d'une Association communale ne peut bénéficier, à titre personnel, des conditions de location accordées aux Associations communales). **Cependant, le coût du service lié au contrôle du matériel et des locaux est dû, il s'élève à 13 € de l'heure. Une vacation de 2 heures sera décomptée à chaque utilisation.**

#### 4°) Engagement – responsabilités :

Lors de prise des clés, le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la manifestation et les dégâts pouvant survenir durant celle-ci (incendie, dégâts des eaux notamment).

La Commune de Goderville n'encourra aucune responsabilité du fait d'accidents, vols ou toutes déprédations pouvant léser les usagers pendant leur séjour dans la salle.

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de la salle.

Deux exemplaires seront signés par le locataire (l'un pour le demandeur, l'autre pour la Mairie). Le locataire s'engage expressément à en respecter l'intégralité des conditions d'utilisation. Tout litige sera réglé par le Maire ou le Conseil Municipal.

**Nous comptons sur votre civisme pour conserver ces locaux en bon état.**

*Signature du locataire,*

*Signature du Représentant de la Mairie,*